

PRINCIPALES RESTRICTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CAS DE SITUATION DE SÉCHERESSE

Arrosages

Nettoyages

Remplissages / Vidanges

| | Arrosages | | | Nettoyages | | | Remplissages / Vidanges | | |
|---------------------------|---|---|--|---|--|--|---|---|--|
| | Pelouses, massifs, fleurs, plantations en contenant et jardins potagers | Espaces verts, arbres et arbustes | Golfs et terrains de sport enherbés | Toitures, façades, terrasses | Voitures | Voiries | Piscines privées | Piscines ouvertes au public | Plans d'eau |
| Alerte 1 | Interdit entre 8h et 20h | Interdit sauf jeunes arbres et arbustes (- 1an) entre 20h et 8h | Interdit entre 8h et 20h (tenir un registre consommation pour le golf) | Interdit sauf avec matériel HP ⁶ | Interdit sauf stations économes ⁵ (HP ⁵ / recyclage) | Autorisé uniquement avec auto-laveuse ou HP ⁶ | Interdit pour plus de 1m ³ sauf remise à niveau nocturne et 1er remplissage si chantier débuté avant les 1 ^{res} restrictions | Pas de restrictions particulières | Interdit sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau |
| Alerte renforcée 2 | Interdit sauf arroser potagers entre 20h et 8h | Interdit sauf jeunes arbres et arbustes (- 1an) entre 20h et 8h | Interdit sauf green et départs et stades autorisés entre 20h et 8h (1 fois / semaine pour les stades) (Cf. affichette ⁴) | Interdit sauf autorisation (Cf. affichette ⁴) | Interdit sauf stations économes ⁵ (HP ⁵ / recyclage) | Interdit sauf impératif sanitaire (Cf. affichette ⁴) | Interdit pour plus de 1m ³ sauf remise à niveau nocturne et 1er remplissage si chantier débuté avant les 1 ^{res} restrictions | Interdit sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS | Interdit sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau |
| Crise 3 | Interdit sauf potagers entre 20h et 8h avec de l'eau de pluie | Interdit | Interdit sauf pour les greens et seulement entre 20h et 8h | Interdit sauf autorisation (Cf. affichette ⁴) | Interdit sauf impératif sanitaire | Interdit sauf impératif sanitaire (Cf. affichette ⁴) | Interdit | Interdit sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS | Interdit sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau |



Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes.



Le plan d'économie d'eau est selon les niveaux d'alerte pour les activités commerciales et artisanales.



L'irrigation des cultures est également soumise à restriction (se référer à l'arrêté de restriction en vigueur).



Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (nappes / rivières / lacs / pompage / réserve d'eau de pluie). Les dérogations doivent être sollicitées et justifiées par courriel (voir ci-dessous) auprès de la DDT et présentées en cas de contrôle. Des relevés de compteur peuvent être demandés.



Les fontaines sont fermées à tous niveaux quand cela est techniquement possible.



En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une **sanction pouvant aller jusqu'à 1500€**. Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT (ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr) ou vous référer à l'arrêté de restriction en vigueur (à retrouver dans votre mairie).

1. **Alerte (niveau 1)**

Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.

2. **Alerte renforcée (niveau 2)**

Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.

3. **Crise (niveau 3)**

Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail...). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.

4. **Affichette**

Délivrée par la DDT (25), cette attestation fait mention des jours et horaires de consommation d'eau.

5. **Station économe**

Système équipé d'un dispositif de recyclage de l'eau validé par la DDT.

6. **HP**

Haute pression